

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2017

Présents : DERRIEN Patrice, BAU ROUPIOZ, Valérie, BERAUD François, BLOUET Christine, BURGOD Stéphane, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, SZMALC Véronique, VERCAEMST Isabelle

Absents excusés : LAMBERT Damien (procuration donnée à P. DERRIEN),

Absents : TILLIET Christophe,

Secrétaire : Gilbert ROUPIOZ,

Réuni sous la présidence de M. Patrice DERRIEN, Maire, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

- Approbation à l'unanimité des comptes rendus du 31 mars 2017 et du 12 avril 2017.

SOUMIS A DELIBERATION

Aménagement centre bourg

PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEF LIEU : tènements fonciers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet d'aménagement du chef-lieu, en ce qui concerne la réalisation d'un programme de logements.

La consultation des opérateurs sur l'ensemble des deux tènements n'ayant pas abouti, il est nécessaire de clarifier et de se positionner sur plusieurs points avant de poursuivre ce projet d'aménagement, notamment sur le tènement foncier.

Il est rappelé que l'étude portait sur deux tènements fonciers d'une superficie totale de 8 300 m² comprenant ;

- tènement n° 1 : terrain situé sous les logements sociaux, et le presbytère d'une superficie d'environ 2 150 m².
- tènement n° 2 : terrain situé près du cimetière d'une superficie d'environ 6 150 m².



Il est demandé au conseil municipal d'approfondir sa réflexion sur la suite à donner à la réalisation du projet, à savoir :

- réaliser les travaux d'aménagement sur les deux tènements
- ou de procéder dans un premier temps à l'aménagement du tènement n° 1, et de reporter les projets d'aménagement sur le tènement n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne réaliser, dans un premier temps, que l'aménagement du tènement n° 1, et de reporter les projets d'aménagement du tènement n° 2.

PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEF LIEU : AVENIR DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du chef-lieu, et notamment le devenir du presbytère qui demeure inoccupé depuis plusieurs années.

Les alternatives pouvant être envisagées concernant ce bâtiment sont :

- La démolition du bâtiment qui permettrait l'aménagement d'un espace public ou le dégagement des abords de l'église en la mettant ainsi plus en valeur.
- La vente en l'état, en 2 lots, en mettant des réserves sur les évolutions futures ainsi que le stationnement

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision sur le devenir de ce bâtiment afin de pouvoir avancer sur le projet d'aménagement global du chef-lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 POUR, 0 CONTRE, 1 abstention (F. BERAUD) décide la démolition du bâtiment du presbytère.

Suit une discussion sur un projet de réalisation de logements sociaux sur le tènement n° 1 qui semble difficilement réalisable, le seul bailleur social (Haute-Savoie Habitat) intéressé, proposant un bail emphytéotique de 65 ans sur le terrain et la démolition du presbytère aux frais de la commune en échange de la réalisation de ces logements, avec un nombre limité de stationnements

Après réflexion, la solution retenue pourrait être la réalisation de 2 ou 3 lots qui pourraient être vendus pour la construction de maisons individuelles, groupés ou non. la vente de ces terrains permettrait le financement de la démolition du presbytère et l'aménagement de la place de l'église.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Terrain communal de Chavanne

Il est rappelé l'achat par la commune d'un terrain situé à Chavanne, parcelle cadastrée 227 AC 0004, d'une superficie de 1950 m².

Avec l'indivision CHAVANEL, propriétaire de la parcelle voisine (227AC n° 0003) il est envisagé de vendre ces deux terrains dont une partie est située en zone constructible (zone Ud) pour la construction d'une maison d'habitation.

Afin de savoir si le projet peut être réalisable, notamment en ce qui concerne l'état des équipements publics (voies et réseaux..), un CUB sera déposé prochainement par la commune.

Communes nouvelles :

M. le Maire informe l'assemblée de la réunion du bureau des Maires exceptionnel du 24 Avril 2017 dont l'ordre du jour concernait le projet de fusion des communes de Saint-Eusèbe, Val de Fier et Vallières.

Un tour de table a été fait permettant à chaque maire d'émettre leurs observations sur ce projet de fusion. Certains maires ont regretté qu'il n'ait pas été évoqué en réunions communautaires et émettent un avis plutôt défavorable pensant que le regroupement envisagé n'était pas forcément judicieux et pouvait peut-être risquer le regroupement de certaines collectivités avec d'autres communes non membres de la C3R.

Suite aux trois réunions publiques dans les trois communes concernées (Vallières, Saint Eusèbe et Val de Fier) un document sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants des trois communes leur permettant d'avoir toutes les informations sur le sujet et de donner leurs remarques et une proposition de nom de commune nouvelle.

Afin de laisser le temps aux habitants de prendre connaissance de ce projet et d'avoir leurs retours, il a été décidé de repousser la mise en place de cette fusion au 1^{er} Janvier 2019, soit une année supplémentaire de réflexion.

Il est rappelé la journée citoyenne du 27 mai 2017 ainsi que la modification de la date de la fête des familles : le 10 juin 2017 à 18 h00.

Fin de séance à 22 h00